

# Arrêté Portant réglementation de la circulation et stationnement à l'occasion de l'embrasement du château N° 716\_054\_2023\_RP

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R417-2, R 417-3 et R412-49

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pendant l'installation du feu d'artifice et qu'il y a lieu qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants et de la manifestation de régler la circulation et le stationnement  
vendredi 8 décembre 2023

## ARRETE

### Article 1 -

Afin de permettre l'installation et le déroulement en toute sécurité de l'embrasement du château vendredi 8 décembre 2023 la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes de 13h à 21h :

- Avenue du chemin neuf (de la rue fresque au jet d'eau), place Blaise Ballesteros, place du château.

### Article 2 -

Le stationnement de tous les véhicules seront interdits et déclarés gênants le vendredi 8 décembre 2023 de 13h à 21h :

- Avenue du chemin neuf (de la rue fresque au jet d'eau), place Blaise Ballesteros, place du château.

### Article 3 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du service technique avant la date de la manifestation. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### Article 4 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie et police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

### Article 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 –**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

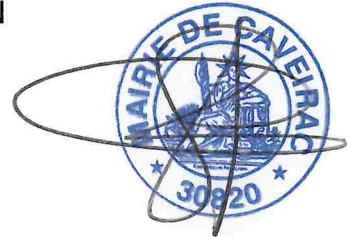
**Article 7 -**

Monsieur le directeur Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Caveirac, le 27 novembre 2023

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Mis en ligne sur le site internet le 30 NOV. 2023